



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Charte relative
à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles
dans les transports en commun**

ENTRE

Le Ministère des Transports, représenté par Philippe TABAROT, Ministre

Le Ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations, représenté par Aurore BERGÉ, Ministre déléguée auprès du Premier ministre

Le Ministère de l'Intérieur, représenté par Jean-Didier BERGER, Ministre délégué auprès du Ministre de l'Intérieur

Le Groupement des autorités responsables de transport, représenté par Alexandre MAGNY, Directeur général

Ile-de-France Mobilités, représentée par Valérie PÉCRESSE, Présidente

Régions de France, représentée par Valérie PÉCRESSE, Présidente de la Région Ile-de-France

L'Union des transports publics et ferroviaires, représentée par Florence SAUTEJEAU, Déléguée générale

La Fédération nationale des transports de voyageurs, représentée par Jean-Sébastien BARRAULT, Président

L'Organisation des transporteurs routiers européens, représentée par Yannick HENRY, Secrétaire général en charge du transport routier de personnes

AGIR Transport, représentée par Catherine PILA, Présidente

SNCF, représentée par Emmanuelle CORTOT-BOUCHER, Secrétaire générale

RATP, représentée par Xavier PIECHACZYK, Président-Directeur général

TRANSDEV, représentée par Sylvain PICARD, Directeur général délégué et Alice LEFORT, Directrice Stratégie, marketing et RSE

KEOLIS, représentée par Virginie PERREY, Directrice Sûreté et lutte contre la fraude

Remerciements :

Femmes en mouvement, la Fondation des femmes, Résonantes, Umay, Alter Egaux

Préambule

Depuis 2017, la lutte contre les violences faites aux femmes est une priorité du Président de la République, érigée en Grande cause de ses deux quinquennats.

La présente charte trouve à se décliner dans le prolongement de cet engagement.

Organisés par les autorités organisatrices de la mobilité et exploités par les entreprises de transport, les transports en commun maillent l'ensemble du territoire national et permettent, chaque jour, le déplacement de millions de Françaises et de Français. Ils contribuent ainsi au maintien d'un lien social essentiel de la vie en société.

Toutefois, la survenance de violences sexistes et sexuelles dans les transports en commun est une réalité préoccupante.

Depuis le lancement par le Gouvernement, en 2015, du plan national de lutte contre le harcèlement sexiste et les violences sexuelles dans les transports en commun, les autorités organisatrices et les exploitants de transport, en tant que partenaires des acteurs de la prévention de la délinquance et de la sûreté, se sont pleinement engagés dans la lutte contre les atteintes à caractère sexiste et sexuel. Ils ont déployé des actions afin de mieux prévenir ces violences, de réagir de manière adaptée aux situations de violences sexistes et sexuelles et d'accompagner les victimes.

En parallèle, l'arsenal législatif et réglementaire visant à lutter contre ce type de violence s'est renforcé, en prévoyant notamment que la prévention des violences et des atteintes à caractère sexiste dans les transports publics constitue un axe prioritaire des actions menées par les opérateurs et notamment les services internes de sécurité de la SNCF (SUGE) et de la RATP (GPSR)¹. En outre, la création de l'infraction d'outrage sexiste², dont la commission dans les espaces de transports constitue une circonstance aggravante, permet désormais sa verbalisation par l'ensemble des forces de l'ordre. D'autres mesures, telles que la mise en place de la descente à la demande³ ou encore d'actions de formations du personnel en matière de violences sexistes et sexuelles⁴, ont permis de compléter le cadre de prévention et de lutte contre ces violences.

En 2025, le nombre de victimes de violences sexistes et sexuelles dans les transports en commun enregistrées par les commissariats de police et de gendarmerie a augmenté de 3 %⁵. Au-delà des données statistiques, les violences sexistes et sexuelles portent gravement atteinte à la dignité des personnes et à la liberté de circuler en toute sécurité. Elles altèrent le sentiment de sécurité et, partant, fragilisent la confiance dans les transports collectifs, comme le rappellent les associations spécialisées.

Le plan « **Éradiquer la violence, agir contre les agressions, protéger les victimes** » vise à formuler des réponses concrètes aux situations de violence dont sont victimes, en premier lieu, les femmes, pour garantir le droit à la sécurité de toutes et tous dans les transports en commun.

Dans la continuité du travail déjà engagé conjointement par les acteurs du transport, **ces actions de lutte contre les violences sexistes et sexuelles doivent être poursuivies**, pour améliorer la prévention, renforcer la mise en œuvre des dispositifs existants et mieux les faire connaître,

¹ Loi n° 2016-339 du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs

² Loi n° 2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes

³ Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

⁴ Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

⁵ « *Insécurité et délinquance en 2025 : une première photographie* », Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), 2026

donner aux acteurs les moyens d’agir efficacement et promouvoir une logique de responsabilité collective pour **préserver les fondements républicains du vivre-ensemble**.

Dans ce cadre reposant sur un objectif « **Tolérance zéro** », ces actions doivent nécessairement être conduites sur l’ensemble du territoire national, avec une attention particulière portée aux réseaux de transport desservant les territoires ruraux et les zones peu denses, afin d’assurer le déploiement de dispositifs de protection efficaces.

A cet égard, la mobilisation de l’ensemble des acteurs – en particulier les autorités organisatrices de la mobilité, au plus près des réalités territoriales, et les opérateurs de transport, dont les agents sont en première ligne face aux situations de violences sexistes et sexuelles, est essentielle. Elle implique également une coordination renforcée avec les associations spécialisées dont l’expertise de terrain contribue à la prévention, à la sensibilisation et à l’accompagnement des victimes.

Conscients de la nécessité d’une action collective, coordonnée, et intransigeante face à ces agissements inacceptables et à leurs conséquences humaines, sociales et professionnelles, les signataires de la présente charte réaffirment leur **engagement commun à prévenir, détecter et combattre toutes les formes de violences sexistes et sexuelles dans les transports en commun et à accompagner les victimes**, pour promouvoir un environnement respectueux, inclusif et sûr pour toutes et tous et garantir un niveau de protection équitable des usagers, sur l’ensemble du territoire.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 Engagements communs aux autorités organisatrices de la mobilité et aux opérateurs de transport ou à leurs représentants.

Ils s’engagent à promouvoir toutes les actions de nature à prévenir et combattre les violences sexistes et sexuelles dans les transports en commun, et notamment l’une ou plusieurs des actions suivantes :

- **Organiser des marches exploratoires avec l’objectif de réaliser des diagnostics et des expérimentations de terrain** afin d’identifier les éléments d’aménagement à l’origine d’un sentiment d’insécurité ou pouvant conduire à une situation d’isolement et d’élaborer des propositions d’amélioration pour développer un environnement de mobilité rassurant et renforcer l’inclusivité des espaces de transport (par exemple, les travaux pourront conduire à renforcer les éclairages sur l’ensemble des parcours, installer des miroirs dans les espaces de transport, développer des dispositifs de vidéoprotection...); le guide « *Les marches exploratoires dans les transports collectifs terrestres* » (2020) réalisé par le Ministère chargé des Transports pourra être une ressource utile pour le déploiement du dispositif.
- **Généraliser la mise en œuvre de dispositifs de descente à la demande sur les réseaux urbains et interurbains** identifiés comme les plus exposés au risque de violences sexistes et sexuelles, dès lors que les conditions de sécurité routière sont réunies ; le dispositif vise en particulier à proposer une solution de sécurité aux usagers, y compris en zones peu denses et rurales ; son déploiement – existant ou nouvellement mis en œuvre – fera l’objet d’une communication, afin d’amplifier ses effets et d’en massifier l’usage ; le guide « *Descente à la demande pour les bus* » (2020) réalisé par le Ministère chargé des Transports pourra être une ressource utile pour le déploiement du dispositif.

- **Généraliser la mise en œuvre d’actions de sensibilisation et de formation à la détection et à la prise en charge des victimes** de violences sexistes et sexuelles à destination des agents en contact avec les usagers ; dans cette dynamique, l’Union des transports publics et ferroviaires (UTPF) s’engage à créer et mettre à disposition un module dédié, d’abord mis en œuvre sous format d’expérimentation sur le dernier trimestre 2026 puis mis à disposition des opérateurs à compter du 1^{er} janvier 2027 ; les modules de formation portent en particulier sur l’accueil de la parole de la personne en détresse ainsi que sur son orientation vers les services compétents, notamment associatifs, policiers et judiciaires.
- **Déployer des équipes de médiation ou de sûreté** participant notamment à la réassurance des usagers et à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.
- **Organiser des opérations de sensibilisation au harcèlement sexiste et sexuel dans les transports en commun à l’attention des jeunes publics**, et en priorité des publics scolaires, si nécessaire en lien avec les associations spécialisées ; l’objectif poursuivi est, en particulier, de faciliter l’intervention d’une personne témoin d’une agression.
- **Développer des dispositifs de signalement permettant aux usagers de signaler rapidement un acte de violence sexiste et sexuel** en complément des numéros d’urgence des forces de sécurité intérieure.
- **Communiquer régulièrement sur les résultats des actions** présentées dans la présente charte et déployées sur les réseaux de transport.
- **Contribuer à la diffusion de messages de sensibilisation à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles à l’attention des usagers**, dans les espaces de transport appropriés ou dans le cadre d’une diffusion numérique ; cette sensibilisation pourra s’appuyer sur les éléments du kit de communication conçu par l’Etat, qui pourra être déployé en complément des actions de communications déjà mises en œuvre.
- **Contribuer à l’objectivation de la survenance des atteintes sexistes et sexuelles dans les transports publics**, en participant aux procédures de recensement mises en place par le Ministère des Transports dans le cadre de la publication annuelle du bilan des atteintes à caractère sexuel et sexiste dans les transports publics collectifs de voyageurs⁶ ; ces remontées d’information peuvent être couplées à des enquêtes publiques visant à objectiver le ressenti des usagers des transports.

Article 2 Engagements spécifiques à l’Etat :

Il s’engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

- **Mettre à disposition les outils de formation via le Ministère chargé de l’Egalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations et la Mission interministérielle**

⁶ Article L. 1631-5 du code des transports.

pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) pour l'ensemble des agents des opérateurs de transport *via* des webinaires dédiés.

- **Travailler à la mise à disposition des autorités organisatrices de la mobilité et des opérateurs de transport d'un kit de communication visant à renforcer la sensibilisation des usagers à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.**
- **Valoriser les initiatives mises en œuvre par les autorités organisatrices de la mobilité et les opérateurs de transport** afin de lutter contre les violences sexistes et sexuelles dans les transports en commun ; et notamment les dispositifs innovants permettant aux victimes de se signaler en cas d'agression.
- **Le Ministère de l'Intérieur s'engage à accompagner la mise en œuvre de la présente charte.**

Article 3 Engagements conjoints des Parties :

Les Parties s'engagent à :

- **Participer à une réunion annuelle, organisée par l'Etat, de suivi de la mise en œuvre de la présente charte et sa déclinaison sur les réseaux de transport** ; elle associe les représentants des signataires de la présente charte ainsi que les parties prenantes associées à son élaboration ; elle permet d'assurer le suivi de la mise en œuvre des engagements, d'évaluer l'efficacité des actions engagées, de formuler des recommandations d'amélioration et de veiller à la cohérence des dispositifs sur l'ensemble du territoire.
- **Favoriser le partage d'informations, d'études, de bonnes pratiques et de travaux de recherche permettant d'améliorer la connaissance du phénomène et l'efficacité des actions** ; par exemple, le « *Guide des bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles* » réalisé par l'UTPF pourra être une ressource utile pour les autorités organisatrices de la mobilité et les opérateurs de transport dans la mise en œuvre des dispositifs de lutte contre les violences sexistes et sexuelles.